# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 7 mai 2015 3.1

#### CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE

A L'AMELIORATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

APPROBATION D'UNE CONVENTION

A PASSER AVEC ROANNAISE DE L’EAU

Alain CHAUDAGNE, adjoint délégué en matière de défense et accessibilité, expose à l'assemblée :

**"**Roannaise de l’Eau, compétente dans le domaine de l’entretien et l’aménagement de cours d’eau, de la gestion des milieux aquatiques présents sur les bassins versants du Renaison, de la Teyssonne, de l’Oudan et du Maltaverne, doit réaliser dans le cadre d’un contrat de rivières, des actions concourant à améliorer le fonctionnement des cours d’eau, conformément à la directive Cadre sur l’Eau, laquelle impose l’atteinte du bon état chimique et écologique des masses d’eau.

Par arrêté préfectoral du 10 juillet 2012, l’Etat impose que les seuils en rivière soient compatibles avec la continuité écologique au plus tard le 22 juillet 2017.

Dans ce contexte, Roannaise de l’Eau prévoit la réalisation d’une étude gratuite de faisabilité sur une douzaine d’ouvrages présentant une difficulté particulière au regard de la continuité.

Roannaise de l’Eau a identifié la ville de Riorges comme propriétaire d’un ouvrage hydraulique transversal concerné par ce programme d’actions du contrat de rivières. Ainsi, cet ouvrage situé au lieu-dit Le Pont du Diable, enjambant le cours d'eau "le Marclet", est concerné par cette étude.

Il convient de passer une convention qui permettra de déterminer les conditions dans lesquelles Roannaise de l’Eau, agissant en qualité de maître d’ouvrage, réalisera une étude de diagnostic et de faisabilité de mise en conformité de l’ouvrage.

Cette convention est conclue pour la durée nécessaire au rendu de l’étude du prestataire mandaté par Roannaise de l’Eau qui devrait intervenir au plus tard le 30 avril 2016. Elle prend effet à la date de sa signature par les parties.

Aucune participation financière n’est demandée pour cette étude.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention à passer avec Roannaise de l’Eau et la ville de Riorges pour l’étude de faisabilité à l’amélioration de la continuité écologique sur des ouvrages des bassins versants du Renaison et de la Teyssonne, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à la signer.